

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 2 décembre 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur Michel Dupuis

**Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :**

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
		Éliane Neveu	District no 5
Roxane Perreault	District no 3		

**Était aussi présent :** Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

**Étaient absents :** Madame Annie Neveu, conseillère du district no 2 et Monsieur Jean Lemieux, conseiller du district n° 6

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Adoption de l'ordre du jour**

**206-12-2024**

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

**1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024
  - 1.4. Adoption - Règlement 852-2024 sur la régie interne et sur les procédures des séances du Conseil municipal abrogeant le règlement 832-2023
  - 1.5. Adoption - Règlement 854-2024, modifiant le règlement 801-2021 sur la gestion contractuelle
  - 1.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 855-2024, établissant le taux de taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux
- 2. Administration générale**
- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
  - 2.2. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus
  - 2.3. Dépôt du registre des déclarations des élus (dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus)
  - 2.4. Rémunération des employés couverts par la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité pour l'année 2025
  - 2.5. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
- 3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 3.1. Demande de dérogation mineure 2024-168 : lot 5 275 567, cadastre du Québec (718, rang Double)
  - 3.2. Demande de dérogation mineure 2024-170 : lot 5 274 907, cadastre du Québec (520, rue Principale)

- 3.3. Demande de dérogation mineure 2024-171 : lot 6 358 617, cadastre du Québec (1155, avenue du Moulin)
- 3.4. Deuxième projet de règlement 850-2024 modifiant les règlements
  - de construction 843-2023;
  - de zonage 841-2023;
  - de permis et certificats 844-2023
4. **Loisirs et Culture**
  - 4.1. Politique de contribution financière 0 à 17 ans – Autorisation des remboursements 2024
  - 4.2. Club Auto-Neige Joliette – Demande de droit de passage pour la saison 2024-2025
5. **Voirie**
  - 5.1. Adoption du règlement 851-2024 décrétant des travaux d’entretien d’été et d’hiver sur la 3<sup>e</sup> Avenue désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir abrogeant le règlement 589-2006
6. **VARIA**
7. **Période de questions**

**1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024**

**207-12-2024**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 22 novembre 2024 soient adoptés comme présentés.

**1.4. Adoption - Règlement 852-2024, sur la régie interne et sur les procédures des séances du Conseil municipal abrogeant le règlement 832-2023**

**208-12-2024**

ATTENDU QUE l’article 491 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité d’adopter, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil;

ATTENDU le nouvel article 159.1 obligeant la Municipalité à modifier le règlement 832-2023 adopté en avril 2023, afin d’introduire les nouveaux changements;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu, au préalable plus de 72 heures avant la séance 4 novembre 2024, une copie du projet de règlement et en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement sera disponible sur le site internet au lendemain de la présente séance et sur support papier au bureau municipal pour consultation.

ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

## EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers et le maire :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 852-2024, sur la régie interne et sur les procédures des séances du Conseil municipal abrogeant le règlement 832-2023.

### 1.5. **Adoption – Règlement 854-2024, modifiant le règlement 801-2021 sur la gestion contractuelle**

209-12-2024

ATTENDU QUE le Règlement numéro 801-2021 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 22 novembre 2024.

## EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers et le maire :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 854-2024, modifiant le règlement 801-2021 sur la gestion contractuelle.

### 1.6. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 855-2024, établissant le taux de taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux**

210-12-2024

M<sup>me</sup> Éliane Neveu, conseillère du district n<sup>o</sup> 5, par la présente :

- Donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 855-2024, établissant le taux de taxe de la réserve pour chemins, les montants de compensations et de tarifications pour la fourniture de certains services municipaux
- Dépose le projet de règlement 855-2024.

## **2. Administration générale**

### **2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

211-12-2024

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 5 novembre au 2 décembre 2024, pour un montant total de 422 791,10 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement 838-2023);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 5 novembre au 2 décembre 2024 pour une somme qui totalise 422 791,10 \$ \$.

### **2.2. Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus**

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations reçues sont déposées à la table du conseil à la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier, René Charbonneau, déclare que les déclarations des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers ont été reçues et seront déposées aux archives de la Municipalité.

*René Charbonneau*

Directeur général et greffier-trésorier

### **2.3. Dépôt du registre des déclarations des élus (dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus)**

En vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le directeur général et greffier-trésorier dépose, au conseil municipal, un extrait du registre des déclarations des élus et mentionne qu'aucune déclaration n'a

été inscrite audit registre au cours de la dernière année, concernant les dons, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 3.2 du règlement 826-2022, traitant du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil municipal.

**2.4. Rémunération des employés couverts par la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité pour l'année 2025**

**212-12-2024**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite indexer la rémunération des employés non syndiqués de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser un ajustement des salaires des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, représentant une indexation de 2,7 %, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- 3- D'imputer la dépense aux différents postes de salaire.

**2.5. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions**

**213-12-2024**

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU' à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Éliane Neveu,

- 1- De contester l'avis d'augmentation 2024 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;
- 2- De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;
- 3- De demander aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;
- 4- De demander à la Municipalité régionale du comté de Joliette d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur;
- 5- Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de Joliette ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

### **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

#### **3.1. Demande de dérogation mineure 2024-168 : lot 5 275 567, cadastre du Québec (718, rang Double)**

**214-12-2024**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée le 8 octobre 2024, située sur le lot 5 275 567 dans la zone ID-26;

ATTENDU QUE l'objet de la dérogation mineure 2024-168 aurait pour effet de corriger la distance entre deux bâtiments qui est inférieure à 1.5 mètre;

ATTENDU QUE le correctif de la dérogation mineure 2024-168 viserait à attacher le garage au bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'attachement du garage au bâtiment principal implique le respect de l'article 6.4.2 du règlement de zonage 841-2023 qui stipule qu'un garage attaché au bâtiment principal ne doit pas dépasser 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2024-168 ne concerne pas l'architecture finale de l'attachement projeté;

ATTENDU QUE le garage excède de 2,4 mètres carrés le 50 % au sol;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-168 aux conditions suivantes :
  - Que le demandeur attache le garage au bâtiment principal;
  - Que les travaux soient réalisés au plus tard le 10 décembre 2025.

**3.2. Demande de dérogation mineure 2024-170 : lot 5 274 907, cadastre du Québec (520, rue Principale)**

215-12-2024

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée le 4 novembre 2024, située sur le lot 5 274 907 dans la zone H15;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2024-170 auraient pour effet de conserver le muret décoratif installé à approximativement 0.91 mètre de l'emprise de rue alors que l'article 7.6.2 du règlement de zonage 841-2023 stipule qu'un muret doit être implanté à au moins 2 mètres d'une emprise de rue;

ATTENDU QUE l'emprise de rue inclut les dépendances, dont le trottoir;

ATTENDU QUE le muret a été installé comme élément décoratif et ne requiert pas de permis;

ATTENDU QUE les précédents qui ont été joints en guise de comparaison, par le demandeur, n'ont pas été pris en compte puisqu'ils ont été installés avant l'entrée en vigueur du règlement 841-2023;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers de refuser la demande de dérogation mineure 2024-170 :

- puisque le muret n'est pas obligatoire;
- qu'il aurait pu être installé conformément à la réglementation.

**3.3. Demande de dérogation mineure 2024-171 : lot 6 358 617, cadastre du Québec (1155, avenue du Moulin)**

Madame Roxane Perreault, conseillère du district n° 3, se retire de la discussion et de la prise de décision sur ce point.

**216-12-2024**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée le 8 octobre 2024, située sur le lot 6 358 617, dans la zone H1;

ATTENDU QUE la construction a été faite avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE la demande de permis a été étudiée par l'inspectrice, avant la délivrance;

ATTENDU QUE le plan d'implantation ne devait pas obligatoirement être fait par un arpenteur géomètre;

ATTENDU QUE la maison est située à 7.34 mètres plutôt que 7.60 mètres;

ATTENDU QUE l'emplacement actuel ne dénature pas le paysage de l'avenue du Moulin;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2024-171 auraient pour effet de conserver la maison à son emplacement actuel;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure 2024-171 :

- puisqu'elle ne porte pas préjudice aux voisinages;
- que l'écart de 0.26 mètre ne paraît pas, à l'œil.

### **3.4. Deuxième projet de règlement 850-2024**

**Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet :**

- de définir et de localiser le 30 % de maçonnerie (brique ou pierre) seulement en façade du bâtiment principal sur le territoire de la municipalité.
- d'ajouter des dispositions relatives à la prévention des risques de chute de neige et à l'installation d'un garde-neige.

**Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :**

- de permettre la mixité des usages dans la zone C3 en permettant qu'un ou des logements soient construits au premier étage d'un édifice préalablement commercial.
- d'agrandir la zone H13 au détriment de la zone C3.
- de créer la zone H63 en permettant la construction de multilogements.

**Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de diminuer l'impact financier relatif aux travaux exécutés sans permis, si le propriétaire se conforme dans les 72 heures suivant l'avis du fonctionnaire.**

**217-12-2024**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier certains des règlements d'urbanisme afin d'apporter davantage de souplesses à certaines normes;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage, de construction et de permis et certificat en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 841-2023, le règlement de construction 843-2023 et le règlement de permis et certificat 844-2023 sont en vigueur depuis le 8 mars 2024;

ATTENDU QU' à la suite de la consultation publique le conseil juge de clarifier les articles :

- a) 1, le 30% de la maçonnerie doit être en façade;
- b) 3, un logement à l'étage veut aussi dire plusieurs logements;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu 72 heures avant la tenue de la séance, une copie du présent règlement;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 840-2023);

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Joachim Laroche-Courchesne,

1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

2- D'adopter le Deuxième projet de règlement 850-2024,

Modifiant le règlement de construction 843-2023, ayant pour effet :

- de définir et de localiser le 30 % de maçonnerie (brique ou pierre) seulement en façade du bâtiment principal sur le territoire de la municipalité.
- d'ajouter des dispositions relatives à la prévention des risques de chute de neige et à l'installation d'un garde-neige.

Modifiant le règlement de zonage 841-2023, ayant pour effet :

- de permettre la mixité des usages dans la zone C3 en permettant qu'un ou des logements soient construits au premier étage d'un édifice préalablement commercial.
- d'agrandir la zone H13 au détriment de la zone C3.
- de créer la zone H63 en permettant la construction de multilogements.

Modifiant le règlement de permis et certificats 844-2023, ayant pour effet de diminuer l'impact financier relatif aux travaux exécutés sans permis, si le propriétaire se conforme dans les 72 heures suivant l'avis du fonctionnaire.

<b>4. Loisirs et Culture</b>
------------------------------

**4.1. Politique de contribution financière 0 à 17 ans – Autorisation des remboursements 2024**

218-12-2024

ATTENDU la *Politique de contribution 0 à 17 ans* de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur;

ATTENDU les demandes de remboursement d'activités reçues de décembre 2023 à novembre 2024;

ATTENDU la liste des remboursements éligibles présentée par la directrice des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Roxane Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser les remboursements des activités de décembre 2023 à novembre 2024, comme stipulé à la *Politique de contribution 0 à 17 ans* de la Municipalité et conformément à la liste présentée par la directrice des loisirs et de la culture;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Remboursement activités – Politique 0 à 17 ans » (02-70190-996).

**4.2. Club Auto-Neige Joliette – Demande de droit de passage pour la saison 2024-2025**

219-12-2024

ATTENDU la demande de droit de passage du *Club auto neige Joliette* reçue en date du 18 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'autoriser un droit de passage au *Club Auto-Neige Joliette*, près du Rang double entre le 521 et 480, 4<sup>e</sup> Rang entre 38<sup>e</sup> Avenue et 491, 4<sup>e</sup> Rang et 470, 38<sup>e</sup> Avenue entre le 4<sup>e</sup> Rang et route 343, 5<sup>e</sup> Rang entre le 250 et 270, pour la saison hivernale 2024-2025.

**5. Voirie**

**5.1. Adoption du règlement 851-2024, décrétant des travaux d'entretien d'été et d'hiver sur la 3<sup>e</sup> Avenue désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir et abrogeant le règlement 589-2006**

220-12-2024

ATTENDU l'article 70 de la loi sur les compétences municipales L.R.Q.c.C-47.1;

ATTENDU la requête de la majorité des contribuables demeurant sur la 3<sup>e</sup> avenue, intéressés à l'effet que la Municipalité fasse des travaux d'entretien annuel de ladite avenue, soit;

- Faire le déneigement incluant le sablage (sable et sel);
- Passer la gratte et ajouter un peu de matières (sable et/ou gravier) lorsque requis en période estivale;
- Faire l'épandage de produits pour réduire la poussière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire se prévaloir des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale afin de tarifier les travaux d'entretien de ladite avenue;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la séance dans le délai légal pour le faire et qu'il est disponible pour consultation.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Éliane Neveu,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers et le maire :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'adopter le règlement 851-2024, décrétant des travaux d'entretien d'été et d'hiver sur la 3<sup>e</sup> Avenue désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir et abrogeant le règlement 589-2006.

<b>6. VARIA</b>
-----------------

Aucun point n'est ajouté au Varia.

<b>7. Période de questions</b>
--------------------------------

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 14.

\_\_\_\_\_  
Michel Dupuis  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*